

Saint Pantaléon de Larche, le 13 septembre 2023

COMMUNE DE
SAINT PANTALEON DE LARCHE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Pantaléon-de-Larche Arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 22 juillet 2023, publié au journal officiel du 14 septembre 2023, la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de "mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols" pour la période du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Les administrés ayant constatés des dégâts (fissures) sur leur habitation disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de publication du JO (soit le 14 septembre 2023) pour se rapprocher de leur assurance.

CONTACTS PRESSE :

ANNE-MARIE OUMEDJKANE – Adjointe à la Communication – Tel – 06 86 97 11 20 – Courriel - am.oumedjkane@outlook.fr
FABIENNE DURIE – Chargée de Communication – Tel – 05 55 86 15 34 – Courriel – fdurie@mairiesaintpantaleon.fr